

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2026 – 16 : TARIFS SORTIE ENFANCE HIVER 2026

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,

Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour l'activité proposée par le service Enfance-Jeunesse,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le tarif de la sortie Enfance pour les vacances d'hiver 2026 est fixé ainsi qu'il suit :

| Sortie   | Public concerné | Date       | Tarif  |
|--|-----------------|------------|--------|
| Sortie Fun bowling et Intervenant planète sciences | CE-CM           | 24/02/2026 | 8,00 € |

**ARTICLE 2 :** Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 02 FEV. 2025  
Publiée électroniquement le : 02 FEV. 2025

LES HERBIERS, le 27 janvier 2026  
Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances

